



**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAONE**

-----

**DEPARTEMENT DES  
VOSGES**

-----

**ARRÊTÉ D.S.T.T./U.T LURE/2024/N°025**  
d u **26 FEV. 2024**

**DIVERSES ROUTES  
DEPARTEMENTALES**

Déviation de la circulation lors de l'épreuve automobile  
intitulée « 49ème rallye national PEA de la Luronne »,  
le samedi 20 et le dimanche 21 avril 2024

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le règlement officiel de l'épreuve automobile intitulée « 49ème rallye national PEA de la Luronne » organisée par L'A.S.A. LURONNE, les 20 et 21 avril 2024 ;
- VU** la demande par courrier du 19 décembre 2023, présentée par M. le Président de L'A.S.A. LURONNE, sollicitant la neutralisation des sections de routes départementales sur lesquelles s'effectuent les épreuves spéciales ;
- VU** l'avis des membres de la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée des épreuves sportives en date du 15 février 2024 ;
- VU** l'avis favorable, du 7 février 2024, de Madame le Maire de CORRAVILLERS ;
- VU** l'avis favorable, du 7 février 2024, de Monsieur le Maire de LA MONTAGNE ;
- VU** l'avis favorable, du 8 février 2024 de Monsieur le Maire de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE ;
- VU** l'avis favorable, du 17 novembre 2023, de Monsieur le Maire de FAUCOGNEY-ET-LA MER ;
- VU** l'avis favorable, du 7 février 2024, de Monsieur le Maire de LA ROSIERE ;
- VU** l'avis favorable, du 12 février 2024, du Conseil départemental des Vosges ;
- VU** l'avis favorable du 12 février 2024, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par Monsieur le Chef de district ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de l'épreuve automobile intitulée « 49<sup>ème</sup> rallye national PEA de la Luronne », le samedi 20 et le dimanche 21 avril 2024, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur les sections de voies sises en rase campagne sur lesquelles s'effectuent les épreuves spéciales ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## **ARRETEMENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1** : Pour permettre le déroulement de l'épreuve automobile intitulée « 49<sup>ème</sup> rallye national PEA de la Luronne », la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, le samedi **20 avril 2024** de 12 h 00 à 23 h 00 et le dimanche **21 avril 2024** de 6h30 à 20h 00, sur les sections sises en rase campagne des voies suivantes :

La **route départementale n° 315** du P.R. 4+500 jusqu'au P.R.5+600 sur la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE ;

La **route départementale n° 266** du P.R. 0+600 sur la commune de FAUCOGNEY-ET-LA MER jusqu'au P.R.6+450 et du P.R.8+800 au P.R.9+100 sur la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE ;

La **route départementale n° 136** du P.R. 12+780 sur la commune de LA MONTAGNE jusqu'au P.R. 16+970 sur la commune de LA ROSIERE ;

La **route départementale n° 57** du P.R. 10+750 sur la commune de LA ROSIERE jusqu'au P.R. 20+100 sur la commune de CORRAVILLERS ;

Cet arrêté ne concerne que les routes départementales hors agglomération. Les restrictions sur les routes départementales en agglomération et les voies communales feront l'objet d'arrêtés municipaux.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

### DEVIATION DES EPREUVES SPECIALES N° 1, 3, 5 ET 7 PAR :

R.D. n° **486** du carrefour R.D.315/R.D.486 à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE jusqu'au carrefour R.D.486/R.D.293 à MELISEY ; et,  
R.D. n° **293** jusqu'à MELAY.

R.D. n° **486** du carrefour R.D.315/R.D.486 à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE jusqu'au carrefour R.D.486/R.D.73 à MELISEY ;  
R.D. n° **73** jusqu'au carrefour R.D.73/R.D.72 à LA VOIVRE ; et,  
R.D. n° **72** jusqu'à FAUCOGNEY-ET-LA MER;

### DEVIATION DES EPREUVES SPECIALES N° 2, 4, 6 ET 8 PAR :

R.D. n° **236** jusqu'au carrefour R.D.236/R.D.57 à BEULOTTE-SAINT-LAURENT ;  
R.D. n° **57** jusqu'au carrefour R.D.57/R.D.486 à LE THILLOT ;  
R.D. n° **486** jusqu'au carrefour R.D.486/R.N.66 à LE THILLOT ; et,  
R.N. n° **66** jusqu'au carrefour R.N.66/R.D.35 à RUPT-SUR-MOSELLE.

R.D. n° **6** du carrefour R.D.236/R.D.6 jusqu'au carrefour R.D.6/R.D.18 à RADDON-ET-CHAPENDU ;  
R.D. n° **18** jusqu'au carrefour R.D.18/R.D.83 à FOUGEROLLEE-SAINT-VALBERT ;  
R.D. n° **83** puis R.D.23 dans le Département DES VOSGES jusqu'au carrefour R.D.23/R.N.66 à REMIREMONT ; et,  
R.N. n° **66** jusqu'à RUPT-SUR-MOSELLE.

Les déviations locales seront mises en place par des voies communales, en accord avec la décision des autorités municipales concernées.

**ARTICLE 3** : En cas de nécessité absolue, les véhicules de lutte contre l'incendie, de secours, de la gendarmerie pourront être autorisés à emprunter ces sections de routes départementales sur lesquelles s'effectuent les épreuves spéciales, après avoir obtenu la suspension provisoire de course.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation de restriction, de protection de la manifestation et de déviation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs (**A.S.A. LURONNE**).

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de : **MELISEY, BELONCHAMP, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, SERVANCE-MIELLIN, ECROMAGNY, LA VOIVRE, FAUCOGNEY-ET-LA MER, ESMOULIERES, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, LE-HAUT-DU-THEM, LA VOIVRE, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, AMAGE, RADDON-ET-CHAPPENDU, SAINT-BRESSON, FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT, LE-VAL-D'AJOL, REMIREMONT , MAXONCHAMP, RUPT-SUR-MOSELLE, FERDRUPT, RAMONCHAMP et LE THILLOT.**

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le. Président de l'A.S.A. LURONNE. 1 rue du général Leclerc 70000 NAVENNE ;
- Mme Sylvie COUTHERUT, M. Laurent SEGUIN, Conseillers départementaux du canton de MELISEY ;
- Mme Véronique GRANDJEAN, M. Thierry BORDOT, Conseillers départementaux du canton de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE ;
- M. le Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône. Service interministériel de décence et de protection civile. De la préfecture BP n°429 70013 VESOUL CEDEX ;
- Mme Corinne JEANPARIS, M. Frédéric BURGHARD, Conseillers départementaux du canton de LUXEUIL ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le **26 FEV. 2024**

EPINAL, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

*Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'Unité technique.*

Dominique BERNIGAUD

*Pour le Président du Conseil Départemental  
des Vosges et par délégation,*

Sebastien CLAUDE  
2024.02.22 09:39:17 +0100  
Ref:6024269-9006419-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE